



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 3858

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le secrétaire d'Etat à la santé au sujet de la réactualisation du décret de compétence des infirmières. Le dernier décret relatif aux actes professionnels liés à l'exercice de la profession d'infirmières date du 15 mars 1993. Il était prévu qu'une révision triennale de ce décret soit effectué. Les circulaires ministérielles prises aboutissent à des problèmes d'interprétation. Les professionnels sont préoccupés par la dissociation qui peut exister entre la Nomenclature générale des actes professionnels et le décret de compétence, les deux ne se recoupant pas. Il aimerait savoir si le Gouvernement envisage dans les meilleurs délais de procéder à la réactualisation de ce décret de compétence.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé n'est nullement hostile au principe d'une révision du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier et il est prêt à engager une réflexion sur ce sujet dès lors que l'évolution de l'exercice de la profession justifie une actualisation des textes.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Landrain](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3858

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3161

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 589